



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 109/2023
PORTANT SUR LA MODIFICATION DE LA NUMEROTATION DES PARCELLES - ILOT SUD**

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L2213-28 ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

Vu la délibération n° 01/2023 en date du 13 mars 2023 portant sur la numérotation des voies des ilots Sud de l'opération Cœur de village ;

Vu l'arrêté n° 032-2023 du 6 avril 2023 portant sur la numérotation des parcelles - Ilot Sud

Vu les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles,

Considérant que les parcelles AN n° 41 p ; n° 42 p et n° 43 p (ilot Sud), seront desservies par la rue du Pressoir ;

Considérant la nécessité d'actualiser la numérotation des bâtiments sises 19 rue du Pressoir dans le cadre du permis de construire n° PC 094 048 18 C0008 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Les parcelles cadastrées AN n° 41 p ; n° 42 p et n° 43 p porteront les numéros suivants:

- Bâtiment A (locatif) : 3 Rue du Pressoir,
- Commerce rdc : 3 Bis Rue du Pressoir,
- Bâtiment B : 1 Rue du Pressoir,
- Bâtiment C1 : 1 Bis Rue du Pressoir,
- Bâtiment C2 : 1 Ter Rue du Pressoir.

ARTICLE 2 Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Le Service des Affaires Foncières et Domaniales,
La Brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil,
Le Commissariat de Police de Boissy-Saint-Léger,
La Police Municipale Pluri communale,
La Brigade des Sapeurs-pompiers de Villecresnes,
Le SyAGE,
Le SIVOM,
Le bureau de Poste de Villecresnes,
Le centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,
ERDF-GRDF,
France TELECOM,
NUMERICABLE-SFR,
SUEZ.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 28 septembre 2023



Pour le Maire et par délégation,
Madame l'Adjointe au Maire
Vanessa HANNI

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.